

Retrouvez la page dédiée à l'opération en scannant ce code

PROJET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Contexte réglementaire

Les prescriptions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arc, de la Métropole, de la Commune de Cabriès et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sont :

- Ne pas aggraver la situation actuelle en matière de risque inondation sur les vallats du Thouin, de Champfleury et de Calas ;
- Maintenir ou réduire les débits aux exutoires pour les pluies d'occurrence 10, 20 et 30 ans ;
- Créer des volumes de rétention à raison de 800 m³/ha nouvellement aménagé.

Fonctionnement actuel

Actuellement, l'avenue Jean Moulin :

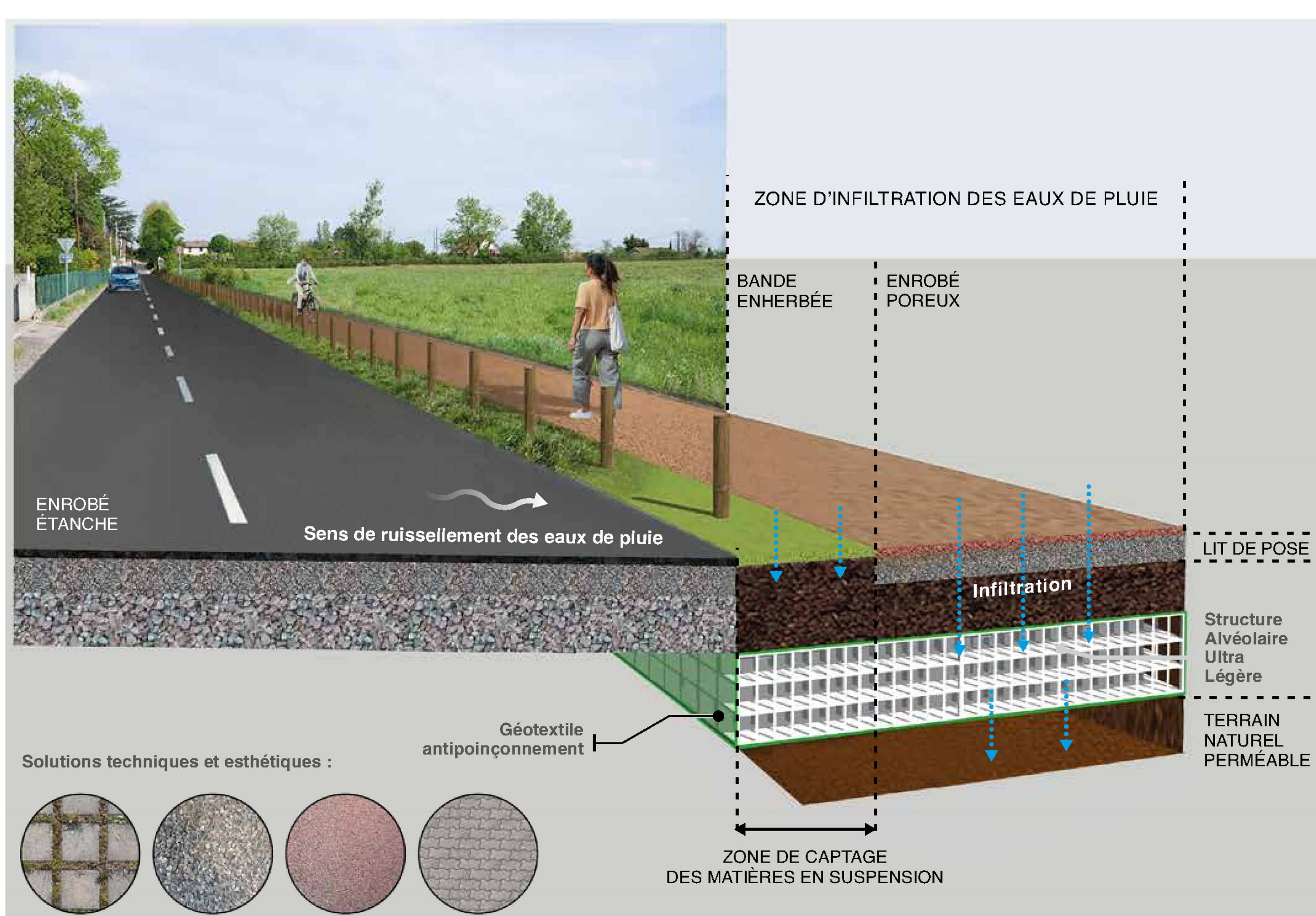
- Franchit le Vallat du Thouin par un ouvrage sous dimensionné, provoquant les débordements occasionnels référencés au Plan de Prévention des Riques Inondation (PPRI) de Cabriès ;
- Intercepte les bassins versants Sud (25 ha) par un réseau de fossés inadapté, inondant régulièrement la chaussée et les parcelles Nord ;
- Alimente à l'Est le Vallat de Calas, sujet à des débordements récurrents et inondant un vaste secteur d'habitations.

Amélioration apportée par le projet

Le projet prévoit la mise en oeuvre de structures poreuses sur la totalité des surfaces nouvellement aménagées, la création d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement et de bassins enterrés en Structure Alvéolaire Ultra Légère (SAUL) répartis le long de l'avenue Jean Moulin (volume total de 1200 m³), dimensionnés pour une pluie d'occurrence 30 ans.

Ces dispositions permettent :

- La suppression des rejets diffus vers les parcelles Nord jusqu'à la pluie trentennale,
- Le maintien ou la réduction des débits rejetés au niveau des exutoires dès la pluie décennale, jusqu'à la pluie trentennale.
- La non aggravation des risques inondation des Vallats du Thouin et de Calas.



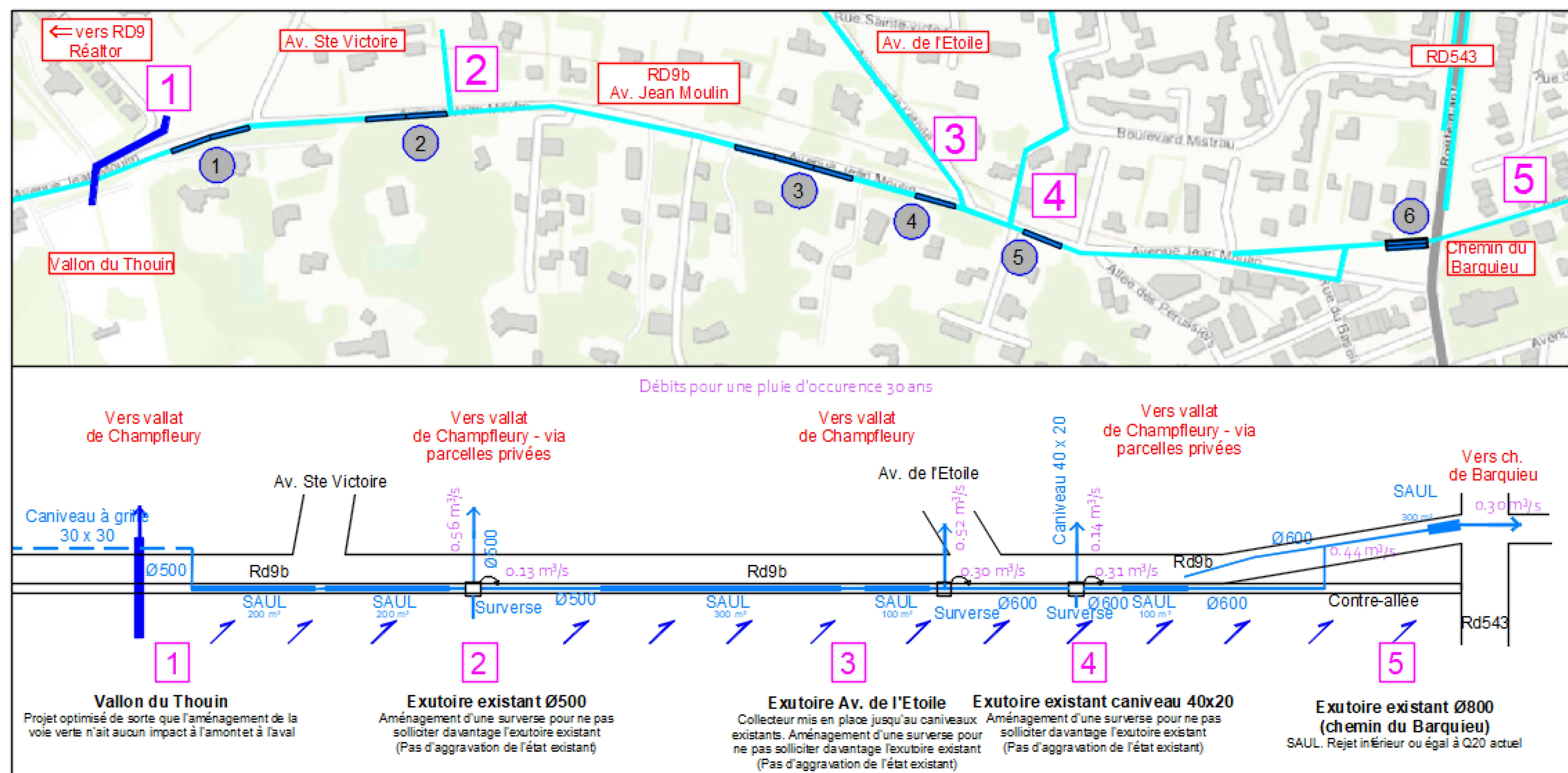
La surverse de l'ouvrage de franchissement du Vallon du Thouin

Cette problématique n'est pas l'objet du présent projet. Elle sera traitée dans le cadre d'une mise à niveau du Schéma Directeur des Eaux Pluviales pour une occurrence de 30 ans (10 ans actuellement) et sa mise en oeuvre effective par la Métropole Aix Marseille Provence (réalisation d'importants ouvrages de rétention en amont et en aval de la RD9b, sur le Vallon du Thouin).

La transparence de l'aménagement vis-à-vis de la crue de référence

Cette transparence, exigée par la DDTM, équivaut à démontrer que l'aménagement n'a aucun impact ni en amont ni en aval, vis-à-vis de la crue centennale.

Pour ce faire, le Département des Bouches du Rhône a réalisé une modélisation hydraulique précisant l'impact du projet. A cette occasion, le projet a été optimisé de sorte que l'aménagement de la voie verte n'ait aucun impact en amont et en aval.



Dossiers réglementaires

Le dossier de Déclaration au Titre de la Loi sur l'Eau est en cours de rédaction. Il sera instruit en 2024.